

*Questions orales*

autorisée, comme l'a déclaré le ministre du Travail, à perquisitionner le bureau de celui-ci—qu'il s'agisse ou non de son bureau de campagne électorale—à fouiller et à prendre certains documents, avec ou sans le consentement du ministre? Puisque la GRC relève du solliciteur général, ce dernier a-t-il examiné cette question?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada):** Ce n'est pas ce que j'ai compris hier soir, d'après les propos du ministre du Travail.

**Des voix:** C'est bien ce qu'il a dit.

**M. Allmand:** Je vais relire le hansard. Si les propos du député sont exacts, je m'occuperai certainement de cette affaire.

● (1500)

**M. Woolliams:** Je puis vous aider tout de suite. En page 3535...

**Des voix:** A l'ordre.

**M. l'Orateur:** Le ministre s'est engagé à examiner le passage. S'il a une autre question, le député voudrait peut-être la poser.

DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT À LA REMISE DE REÇUS  
POUR LES DOCUMENTS SAISIS DANS LE BUREAU DU MINISTRE  
DU TRAVAIL À HAMILTON

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** J'aimerais savoir du ministre s'il a bien fait la déclaration figurant en page 3535 du hansard. Peut-il nous dire franchement si, lorsque la Gendarmerie royale est venue, sans mandat, exiger les documents qui ont motivé la perquisition, il s'est fait remettre des reçus par les agents pour les dossiers, documents ou éléments quelconques qui ont été saisis dans son bureau.

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la date exacte, mais par la suite j'ai reçu des documents. Je ne sais si la Gendarmerie royale en a gardé des copies à ses quartiers généraux, où qu'ils se trouvent.

L'OBJECTIF DE LA PERQUISITION AU BUREAU DU MINISTRE  
DU TRAVAIL À HAMILTON

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Le ministre voudrait-il confirmer que la perquisition effectuée par la Gendarmerie royale dans la semaine du 27 mai 1974, avec ou sans mandat, avait un rapport quelconque avec l'affaire des irrégularités et peut-être des fraudes qui concernent la Commission du port de Hamilton? Cette perquisition avait-elle un rapport avec cette commission?

[M. Woolliams.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il a été question hier de la régularité des interpellations qui portent sur la responsabilité du ministre en tant que tel, c'est-à-dire à l'égard des fonctions dont il est coupable devant la Chambre des communes. J'ai dit que les questions posées hier, auxquelles on s'est objecté, étaient régulières parce qu'elles ne comportaient pas d'insinuations contre la conduite du ministre de ce point de vue. Mais il est évident que lorsque les questions sont entachées de ce genre d'insinuation, elles prennent un caractère nettement différent de celles qui entrent tout simplement dans le cadre de la période des questions. J'ai dit hier que je ne voyais pas d'insinuation de ce genre, mais que lorsque j'en constaterais, je déclarerais les questions irrégulières. Je dois avouer que la dernière question du député, comporte à mon avis une pareille insinuation.

**M. Woolliams:** J'invoque le Règlement. Je ne veux pas donner à entendre quoi que ce soit par ma question—et peut-être est-ce l'impression que j'ai donnée à tort dans ma façon de la formuler—mais le bureau du ministre a fait l'objet d'une visite de la police, et c'était à propos soit de quelque impropriété commise au sein de la Commission du port de Hamilton elle-même soit d'une illégalité quelconque, autrement la GRC ne serait pas allée enquêter dans le bureau du ministre. Voici quelle est réellement ma question: cette visite a-t-elle été effectuée pour trouver des documents relatifs à certaines impropriétés ou illégalités reliées à d'autres gens? Cela n'a rien à voir avec le ministre.

**M. l'Orateur:** La question ainsi formulée me paraît convenable.

**M. MacEachen:** La question est absurde.

**Une voix:** Comment peut-il le savoir?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Je crois qu'il appartiendrait au solliciteur général de répondre à cette question. Je ne puis pas déterminer ce qui se passe dans la tête de quel-  
qu'un d'autre.

\* \* \*

## LES TRANSPORTS

LES MOTIFS DE LA RETENUE DU VERSEMENT FINAL À  
CERTAINES ENTREPRISES MONTRÉALAISES RELATIVEMENT  
AU CONTRAT DE DRAGAGE DANS LE SAINT-LAURENT

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question est très intimement liée à ces sujets, mais elle s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que, d'après des déclarations que le ministre aurait faites à l'extérieur de la Chambre, il aurait retenu le paiement final aux sociétés J. P. Porter Limitée, McNamara (Division maritime) et Marine Industrie Limitée, toutes de Montréal, je crois, aux termes d'un contrat de 21 millions pour le dragage sur l'Île d'Orléans ou projet de passage nord dans la Voie maritime du Saint-Laurent, j'aimerais que le ministre confirme à la Chambre que ce paiement a été retenu et qu'il nous dise pourquoi.

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Le paiement a été retenu, monsieur l'Orateur.